

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1296

24 mai 2012

SOMMAIRE

ChallengeAir S.A.	62192	iTunes S.à r.l.	62204
GCG Manager S.A. Luxco S.C.A.	62180	Jamaga Investments S.A.	62204
Hillary S.à r.l.	62203	Joost Holdings S.à r.l.	62185
I.16 «Schiff lange»	62183	Joost Operations S.A.	62204
Ilero Finance (Luxembourg) S.à r.l.	62170	Kglynvest - Mundi S.à r.l.	62194
Ilero Finance (Luxembourg) S.à r.l.	62170	L.01 Laurus	62202
I.L.I. S.A.	62168	Longwalk	62172
Imeris S.A. - SPF	62171	Nicinvest S.A.	62204
Immagraph S.à r.l.	62171	Onslow Gardens Société Civile	62173
Immagraph S.à r.l.	62169	POP 15 S.à r.l.	62195
Immoassur S.à r.l.	62171	POP 3 S.à r.l.	62173
Immobilière Jomi S.A.	62171	POP 9 S.à r.l.	62185
Immobilière Jomi S.A.	62171	Rhino MidCo S. à r.l.	62162
Immo Locations	62183	S.C.I. Le Martinet	62172
Immopro A. Feidt S.à r.l.	62172	Secapital S.à.r.l.	62205
Immo-Renov-Invest 3000 S.A.	62168	Severn Trent Luxembourg Overseas Hol- dings S.à r.l.	62170
Immoval Sainte Croix S.A.	62172	Sumala S.A.	62207
IMS Schmiedeprodukte A.G.	62184	Takara S.à r.l.	62201
Indian Investment Company	62185	Thomson Travel International S.A.	62208
INEOS Holdings Luxembourg S.A.	62192	Transat (Luxembourg) Holdings	62208
INEOS Luxembourg I S.A.	62194	Triseas Korea Property II S.à r.l.	62208
Ipsen Ré	62185	Wellington Management Portfolios (Lu- xembourg) IV SICAV - FIS	62207
ITEC International Trade Exhibition Com- pany	62194		
I.T. Türk	62170		

Rhino MidCo S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 168.196.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the eleventh day of April.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Rhino TopCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of GBP 15,000, not yet registered with the Luxembourg Trade and Companies Register,

here represented by Ms. Carole Noblet, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 11 April 2012.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder representing the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose – Duration – Name – Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a société à responsabilité limitée (the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of “Rhino MidCo S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital – Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) represented by seven hundred fifty (750) shares with a par value of twenty British Pounds (GBP 20.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company’s shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of

the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders or its members a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder – Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 19. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year – Annual accounts – Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution – Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The seven hundred fifty (750) shares have been subscribed by Rhino TopCo S.à r.l.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2012.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. BRE/Management 6 S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of EUR 31,000, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164777, is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausenzwölf, am elften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

IST ERSCHIENEN:

Rhino TopCo S.à r.l., eine société à responsabilité limitée gegründet und bestehen nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 15.000 Britische Pfund, mit Gesellschaftssitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, deren Registrierung im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister noch ausstehend ist,

hier vertreten durch Frau Carole Noblet Juristin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 11. April 2012.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck – Dauer – Name – Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zudem Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle und Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Rhino MidCo S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirks kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden. Außenstellen und andere Niederlassungen können außerhalb Luxemburgs gegründet werden.

B. Gesellschaftskapital – Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehntausend Britische Pfund (GBP 15.000,-), aufgeteilt in siebenhundertfünfzig (750) Anteile mit einem Nennwert von je zwanzig Britische Pfund (GBP 20,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandats. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen, aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, der aus mindestens zwei Geschäftsführern besteht, verwaltet. In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Art. 12. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführeratsitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen, die Versammlungen finden am Gesellschaftssitz statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführeratsitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführeratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführeratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 13. Die Protokolle aller Geschäftsführeratsitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 15. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandats verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters – Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 17. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

Art. 19. Die Zahl der Gesellschafter der Gesellschaft sollte zu keinem Zeitpunkt dreißig (30) überschreiten. Eine natürliche Person sollte zu keinem Zeitpunkt Gesellschafter der Gesellschaft werden können.

E. Geschäftsjahr – Konten– Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Abschlagsdividenden können unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ausgeschüttet werden.

F. Gesellschaftsauflösung – Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 24. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die siebenhundertfünfzig (750) Gesellschaftsanteile wurden von Rhino TopCo S.à r.l. vorgeannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von fünfzehntausend Britische Pfund (GBP 15.000,-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2012.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr EUR 1.200,- geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg.
2. BRE/Management 6 S.A., eine société anonyme bestehend nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit einem Gesellschaftskapital von 31.000 Euro, mit Sitz in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Sektion B Nummer 164777, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgeannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Vertreter mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: C. NOBLET – H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 avril 2012. Relation: LAC/2012/16848. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den sechzehnten April zweitausendzweölf.

Référence de publication: 2012046348/322.

(120061804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2012.

Immo-Renov-Invest 3000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 88.886.

—
Assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2012

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte:

- le transfert du siège à l'adresse 29, avenue Monterey L-2163 Luxembourg
- la rénomination de l'Administrateur, Mr Iqkor AMELIOS, née à SUKHUMI (Géorgie), le 15 août 1957, demeurant à F-92420 VAUCRESSON, 23, rue des Fonds Huguenots à partir du 05/06/2008.
- la nomination de l'Administrateur CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, N° d'immatriculation 212424, ayant son siège social à 1, Road Town, Tortola, BVI.
- la nomination de l'Administrateur, Mr Jean NAVEAUX, né le 30 avril 1943 à Villers-la-Loue demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 113, Route d'Arlon.
- la démission de l'Administrateur Délégué, Mr Jean NAVEAUX, né le 30 avril 1943 à Villers-la-Loue demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 113, Route d'Arlon.
- la nomination d'un nouvel Administrateur Délégué, Mr Iqkor AMELIOS, née à SUKHUMI (Géorgie), le 15 août 1957, demeurant à F-92420 VAUCRESSON, 23, rue des Fonds Huguenots à partir du 05/06/2008.
- la démission du Commissaire aux Comptes la société, INTERNATIONAL NET LTD. ayant son siège à Nassau, Bahamas.
- la nomination du Commissaire aux Comptes, MONTEREY AUDIT Sàrl, Registre de commerce Luxembourg B78967, ayant son siège à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey Luxembourg.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signature

Référence de publication: 2012047229/27.

(120063723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

I.L.I. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 30.113.

—
L'an deux mille onze, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "I.L.I. S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 16, rue de Nassau, R.C.S. Luxembourg section B numéro 30.113, constituée suivant acte reçu le 28 février 1989, publié au Mémorial C numéro 167 du 15 juin 1989.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Pierre VAN KEYMEULEN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 5.000 (cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société du Grand-Duché de Luxembourg en Belgique à l'adresse suivante: B-2170 Antwerpen-Ekeren, Laarsebaan 78, cette résolution étant à prendre sous la condition suspensive de l'inscription de la société au Registre des Sociétés en Belgique.

2.- Pouvoir à accorder à: Monsieur Cornelius van Loon, demeurant à Laarsebaan 78, B-2170 Anvers, à l'effet d'accomplir, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société en Belgique.

3.- Attribution de tous pouvoirs à tout porteur d'une expédition des présentes, à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société en Belgique.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec les prescriptions de l'article 67 (1) 1 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, tous les actionnaires réunis en assemblée décident unanimement de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique, et de faire adopter par la Société la nationalité belge, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée décide que l'adresse du siège social en Belgique, sera fixée à B2170 Antwerpen-Ekeren, Laarsebaan 78.

L'assemblée décide de soumettre cette résolution à la condition suspensive de l'inscription de la société en Belgique auprès du Registre des sociétés compétent

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à:

Monsieur Cornelius van Loon, demeurant à Laarsebaan 78, B-2170 Anvers,

à l'effet d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société en Belgique, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Troisième résolution

L'assemblée décide de d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à tout porteur d'une expédition des présentes, à l'effet de radier l'inscription de la société au Grand-Duché de Luxembourg et d'accorder décharge aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes, sur base de la preuve de l'inscription de la société en Belgique.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide que tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, J.-P. VAN KEYMEULEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 novembre 2011. Relation: LAC/2011/51926. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2011.

Référence de publication: 2012046715/63.

(120062597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Immagraph S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 84.995.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17.04.2012.

Référence de publication: 2012046721/10.

(120063171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

I.T. Türk, Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 134.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
1, Rue Joseph Hackin
L-1746 Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2012046717/13.

(120063269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Ilero Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 79.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ilero Finance (Luxembourg) Sàrl
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012046718/11.

(120063060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Ilero Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 79.989.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ilero Finance (Luxembourg) Sàrl
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012046719/11.

(120063326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Severn Trent Luxembourg Overseas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 574.692,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 125.032.

Par résolutions signées en date du 20 mars 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de David Chester, avec adresse au 580, Virginia Drive, Suite 300, 19034 Fort Washington, PA, Etats-Unis, de son mandat de gérant, avec effet au 3 janvier 2012.
2. acceptation de la démission de Leonardo Graziano, avec adresse au 580, Virginia Drive, Suite 300, 19034 Fort Washington, PA, Etats-Unis, de son mandat de gérant, avec effet au 30 mars 2012.
3. nomination de John James Prendergast Jr, avec adresse au 580, Virginia Drive, Suite 300, 19034 Fort Washington, Etats-Unis, au mandat de gérant, avec effet au 30 mars 2012 et pour une durée indéterminée.
4. nomination de Stéphane Bouvier, avec adresse au 580, Virginia Drive, Suite 300, 19034 Fort Washington, Etats-Unis, au mandat de gérant, avec effet au 30 mars 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 avril 2012.

Référence de publication: 2012046897/19.

(120063237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Imeris S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.970.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012046720/9.

(120062696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Immagraph S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 17, avenue Dr Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 84.995.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Rodange le 05 mars 2012

Il résulte dudit procès-verbal que la décision de transférer le siège social vers 17, avenue Dr. Gaasch à L-4818 Rodange avec effet immédiat a été acceptée.

Rodange, le 05 mars 2012.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2012046722/13.

(120063229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Immoassur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 53, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 127.033.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 30 mars 2012.

IMMOASSUR SARL

L-4130 ESCH/ALZETTE

Référence de publication: 2012046725/12.

(120062521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Immobilière Jomi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 153, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.409.

Les comptes annuels au 15/02/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012046726/9.

(120063180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Immobilière Jomi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 153, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.409.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012046727/9.

(120063224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Immopro A. Feidt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7640 Christnach, 5, rue du Mullerthal.

R.C.S. Luxembourg B 104.986.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012046728/9.

(120062721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

S.C.I. Le Martinet, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg E 526.

EXTRAIT

Cession de parts d'intérêt:

La société de droit luxembourgeois D.BROWN & SONS, dont le siège social est établi au 24 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, cède à:

Madame Véronique LEVY, demeurant Via Maggiore 50,1-21010 CASTELVECCANA,

Mademoiselle Sandra BELLAMY, demeurant Via Maggiore 50,1-210 LO CASTELVECCANA

Mademoiselle Laure BELLAMY, demeurant Via Maggiore 50,1-21010 CASTELVECCANA

Monsieur David BELLAMY, demeurant Via Maggiore 50,1-21010 CASTELVECCANA

deux mille cinq cent une (2.501) parts d'intérêt, qu'elle détient dans la société civile immobilière S.CI LE MARTINET, avec siège social au 13, avenue de Bois, L-1251 Luxembourg.

Le prix des cessions sera payé au cédant au plus tard le 31 décembre 2011 (annexe), à défaut les cessions seront réputées nulles; les parts reviendront de droit dans le patrimoine du cédant sans qu'il soit besoin d'une quelconque mise en demeure.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu et des conditions (annexe) entre parties.

La présente cession est soumise aux lois et juridiction du Grand Duché de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 décembre 2010. Relation: LAC/2010/557-17. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signée): Carole FRISING.

Le 15 décembre 2010.

Pour extrait conforme

S.CI LE MARTINET

Référence de publication: 2012047364/27.

(120063740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Longwalk, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 165.166.

Par résolutions signées en date du 23 mars 2012, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de René Beltjens et de Sandra Rolland de leur mandat de gérant avec effet immédiat

- nomination de Cécile Gadisseur, avec adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2012.

Référence de publication: 2012046775/14.

(120062765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Immoval Sainte Croix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5842 Hesperange, 1, Am Weischbaendchen.

R.C.S. Luxembourg B 97.188.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012046729/9.

(120062863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Onslow Gardens Société Civile, Société Civile.

Capital social: EUR 1.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg E 4.551.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 18 avril 2012, que:

- La démission de Ivo Hemelraad, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- Mario Cohn, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg.

Référence de publication: 2012046828/15.

(120062895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

POP 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.139.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the thirteenth day of March.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Time and Life S.A., R.C.S. Luxembourg B 162.433, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal, annexed to a deed of the undersigned notary signed today (number 435/12).

The appearing party, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the amended law of August 10, 1915 concerning trade companies and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "POP 3 S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law of August 10, 1915 concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand euro (€ 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers for an unlimited duration:

- Mr. Raffaele MINCIONE, company director, born in Pomezia (Italy), on January 10, 1965, residing at CH-7505 Celerina (Switzerland), Via Maistra 60,
- Mr. Xavier SOULARD, company director, born in Châteauroux (France), on August 14, 1980, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- Mr. David GIANNETTI, company director, born in Briey (France), on December 19, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le treize mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

La société anonyme Time and Life S.A., R.C.S. Luxembourg B 162.433, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, annexée à un acte du notaire instrumentant, signé ce jour (numéro 435/12).

La comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "POP 3 S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste. Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être

repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Raffaele MINCIONE, administrateur de sociétés, né à Pomezia (Italie), le 10 janvier 1965, demeurant à CH-7505 Celerina (Suisse), Via Maistra 60,
- Monsieur Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- Monsieur David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 mars 2012. Relation: EAC/2012/3604. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012044857/354.

(120059854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

GCG Manager S.A. Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 153.484.

In the year two thousand and twelve, on the twentieth day of March, before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

GCG Manager S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.468 (the GP), being the general partner of GCG Manager S.A. Luxco S.C.A., a Luxembourg corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 153.484 (the Company),

duly represented by Aurore Perleau, having her professional address in Luxembourg,

by virtue of the authority conferred upon her by resolutions adopted by the board of directors of the GP (the Board) on December 19, 2011, an extract of which resolutions, signed ne varietur by the representative and the undersigned notary, being attached to the Last Deed (as defined below).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on May 25, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on July 8, 2010, under number 1399, at page 67109. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on December 19, 2011 pursuant to the deed n° 3015/11 of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 502 on February 25, 2012 (the Last Deed).

The said appearing person, acting in her aforesaid capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. Prior to the Last Deed, the Articles had been amended for the last time pursuant to the deed n° 3015/11 of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on December 19, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the First Deed).

II. It was erroneously stated in the First Deed that the issued share capital of the Company was set at two million two hundred fifty thousand and one Pounds Sterling (GBP 2,250,001), represented by (i) one hundred (100) class A1 shares (in case of plurality, the General Partner Shares and individually, a General Partner Share), (ii) two hundred and two million five hundred thousand (202,500,000) class A2 shares (in case of plurality, the Class A2 Shares and individually, a Class A2 Share), (iii) twenty-two million five hundred thousand (22,500,000) class A3 shares (in case of plurality, the Class A3 Shares and individually, a Class A3 Share), (iv) zero (0) class B shares (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share), (v) zero (0) class C shares (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share), (vi) zero (0) class D shares (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share), (vii) zero (0) class E shares (in case of plurality, the Class E Shares and individually, a Class E Share), (viii) zero (0) class F shares (in case of plurality, the Class F Shares and individually, a Class F Share), (ix) zero (0) class G shares (in case of plurality, the Class G Shares and individually, a Class G Share), and (x) zero (0) class H shares (in case of plurality, the Class H Shares and individually, a Class H Share), in registered form, having a par value of one Penny (GBP 0.01) each.

III. The correct representation of the share capital of the Company was, as rectified pursuant to a rectification deed of the undersigned notary on the date hereof, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, as follows: (i) one hundred (100) General Partner Shares, (ii) one hundred twelve million five hundred thousand three hundred fifteen (112,500,315) class A2 Shares, (iii) one hundred twelve million four hundred ninety-nine thousand six hundred eighty-five (112,499,685) Class A3 Shares, (iv) zero (0) Class B Shares, (v) zero (0) Class C Shares, (vi) zero (0) Class D Shares, (vii) zero (0) Class E Shares, (viii) zero (0) Class F Shares, (ix) zero (0) Class G Shares, and (x) zero (0) Class H Shares, in registered form, having a par value of one Penny (GBP 0.01) each.

IV. As a result, the Last Deed has to be rectified so that (i) any reference to the number of Class A2 Shares in circulation is one hundred twelve million five hundred thousand three hundred fifteen (112,500,315), and (ii) any reference to the number of Class A3 Shares in circulation is one hundred twelve million four hundred ninety-nine thousand six hundred eighty-five (112,499,685).

V. In particular, the Last Deed should be rectified so that article 6.1 of the Articles should now read as follows:

“ **6.1 Issued share capital.** The share capital of the Company is set at two million five hundred nine thousand three hundred fifty-two Pounds Sterling and forty-three Pennies (GBP 2,509,352.43), represented by:

- one hundred (100) class A1 shares (in case of plurality, the "General Partner Shares" and individually, a "General Partner Share"),

- one hundred twelve million five hundred thousand three hundred fifteen (112,500,315) class A2 shares (in case of plurality, the "Class A2 Shares" and individually, a "Class A2 Share"),

- one hundred twelve million four hundred ninety-nine thousand six hundred eighty-five (112,499,685) class A3 shares (in case of plurality, the "Class A3 Shares" and individually, a "Class A3 Share"),
 - one million two hundred sixty four thousand four hundred seventy one (1,264,471) Class B shares (in case of plurality, the "Class B Shares" and individually, a "Class B Share"),
 - seven million four hundred eighty-five thousand six hundred seventy (7,485,670) class C shares (in case of plurality, the "Class C Shares" and individually, a "Class C Share"),
 - twelve million six hundred sixty-seven (12,000,667) class D shares (in case of plurality, the "Class D Shares" and individually, a "Class D Share"),
 - one million three hundred ninety thousand twenty (1,390,920) class E shares (in case of plurality, the "Class E Shares" and individually, a "Class E Share"),
 - two million five hundred twenty eight thousand nine hundred forty three (2,528,943) class F shares (in case of plurality, the "Class F Shares" and individually, a "Class F Share"),
 - six hundred thirty-two thousand two hundred thirty-six (632,236) class G shares (in case of plurality, the "Class G Shares" and individually, a "Class G Share"), and
 - six hundred thirty-two thousand two hundred thirty-six (632,236) class H shares (in case of plurality, the "Class H Shares" and individually, a "Class H Share"),
- in registered form, having a par value of one Penny (GBP 0.01) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand euro (€ 1,000.-).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille douze, le vingtième jour de mars, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

GCG MANAGER S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.468 (l'Associé Commandité), agissant en qualité d'associé commandité de GCG Manager S.A. Luxco S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.484 (la Société),

dûment représentée par Aurore Perleau, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration lui accordée par résolutions adoptées par le conseil d'administration de l'Associé Commandité (le Conseil) le 19 décembre 2011, un extrait desdites résolutions, signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, est annexé au Dernier Acte (tel que défini ci-dessous).

La Société a été constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg le 25 mai 2010, publié le 8 juillet 2010 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1399, page 67109. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 19 décembre 2011, suivant l'acte n° 3015/11 de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, publié le 25 février 2012 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 502 (le Dernier Acte).

Ladite partie comparante, agissant comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. Avant le Dernier Acte, les Statuts ont été modifiés suivant l'acte n° 3015/11 de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 19 décembre 2011 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Premier Acte).

II. Par erreur, le Premier Acte mentionnait que le capital social émis de la Société était fixé à deux millions deux cent cinquante mille et une livre Sterling (GBP 2.250.001), représenté par (i) cent (100) actions de classe A1 (les Actions du Commandité et individuellement, une Action du Commandité), (ii) deux cent deux millions cinq cent mille (202.500.000) actions de classe A2 (les Actions de Classe A2 et individuellement, une Action de Classe A2), (iii) vingt-deux millions cinq cent mille (22.500.000) actions de classe A3 (les Actions de Classe A3 et individuellement, une Action de Classe A3), (iv) zéro (0) actions de classe B (les Actions de Classe B et individuellement, une Action de Classe B), (v) zéro (0) actions de

classe C (les Actions de Classe C et individuellement, une Action de Classe C), (vi) zéro (0) actions de classe D (les Actions de Classe D et individuellement, une Action de Classe D), (vii) zéro (0) actions de classe E (les Actions de Classe E et individuellement, une Action de Classe E), (viii) zéro (0) actions de classe F (les Actions de Classe F et individuellement, une Action de Classe F), (ix) zéro (0) actions de classe G (les Actions de Classe G et individuellement, une Action de Classe G), (x) zéro (0) actions de classe H (les Actions de Classe H et individuellement, une Action de Classe H), sous forme nominative, d'une valeur nominale de une livre Sterling (GBP 0,01) chacune.

III. La représentation correcte du capital social de la Société était, tel que modifié par l'acte rectificatif du notaire instrumentant, à la date des présentes, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, la suivante: (i) cent (100) Actions du Commandité, (ii) cent douze millions cinq cent mille trois cent quinze (112.500.315) Actions de Classe A2, (iii) cent douze millions quatre cent quatre-vingtdix-neuf mille six cent quatre-vingt-cinq (112.499.685) Actions de Classe A3, (iv) zéro (0) Action de Classe B, (v) zéro (0) Action de Classe C, (vi) zéro (0) Action de Classe D, (vii) zéro (0) Action de Classe E, (viii) zéro (0) Action de Classe F, (ix) zéro (0) Action de Classe G, (x) zéro (0) Action de Classe H, sous forme nominative, d'une valeur nominale de une livre Sterling (GBP 0,01) chacune.

IV. En conséquence, le Dernier Acte doit être modifié de sorte que (i) toute référence au nombre d'Actions de Classe A2 en circulation soit de cent douze millions cinq cent mille trois cent quinze (112.500.315), et (ii) toute référence au nombre d'Actions de Classe A3 en circulation soit de cent douze millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-cinq (112.499.685).

V. Plus particulièrement, le Dernier Acte devrait être modifié de sorte que l'article 6.1 des Statuts ait désormais la teneur suivante:

« **6.1. Capital Social Emis.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions deux cent cinquante mille et une livre Sterling (GBP 2.250.001), représenté par:

- cent (100) actions de classe A1 (les «Actions du Commandité» et individuellement, une «Action du Commandité»),
 - cent douze millions cinq cent mille trois cent quinze (112.500.315) actions de classe A2 (les «Actions de Classe A2» et individuellement, une «Action de Classe A2»),
 - cent douze millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-cinq (112.499.685) actions de classe A3 (les «Actions de Classe A3» et individuellement, une «Action de Classe A3»),
 - un million deux cent soixante-quatre mille quatre cent soixante et onze (1.264.471) actions de classe B (les «Actions de Classe B» et individuellement, une «Action de Classe B»),
 - sept millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille six cent soixante-dix (7.485.670) actions de classe C (les «Actions de Classe C» et individuellement, une «Action de Classe C»),
 - douze millions six cent soixante-sept (12.000.667) actions de classe D (les «Actions de Classe D» et individuellement, une «Action de Classe D»),
 - un million trois cent quatre-vingt-dix mille neuf cent vingt (1.390.920) actions de classe E (les «Actions de Classe E» et individuellement, une «Action de Classe E»),
 - deux millions cinq cent vingt-huit mille neuf cent quarante-trois (2.528.943) actions de classe F (les «Actions de Classe F» et individuellement, une «Action de Classe F»),
 - six cent trente-deux mille deux cent trente-six (632.236) actions de classe G (les «Actions de Classe G» et individuellement, une «Action de Classe G»),
 - six cent trente-deux mille deux cent trente-six (632.236) actions de classe H (les «Actions de Classe H» et individuellement, une «Action de Classe H»),
- sous forme nominative, d'une valeur de un centime de livre Sterling (GBP 0,01) chacune.»

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Perleau, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 mars 2012. Relation: EAC/2012/3909. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012046684/172.

(120062469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

**I.16 «Schifflange», Société à responsabilité limitée,
(anc. Immo Locations).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 78.476.

L'an deux mille douze, le cinquième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire résidant à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

I.01 EURO-IMMO GUY ROLLINGER, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4-6, rue de trois cantons, L – 3980 Wickrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 67697,

ici représenté par son administrateur unique Monsieur Guy ROLLINGER, demeurant professionnellement au 4-6 Rue des Trois Cantons, L – 3980 Wickrange.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- que la société anonyme I.01 EURO-IMMO GUY ROLLINGER, précitée est le seul associé actuel (l' «Associé Unique») de la société à responsabilité limitée IMMO LOCATIONS, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19-21, Rue de Hollerich, L – 1741 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78476 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 12 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 295 du 24 avril 2001;

- que les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et une dernière fois suivant acte reçu par le notaire Karine Reuter, alors de résidence à Redange/Attert en date du 25 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 641 du 25 mars 2010.

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500 divisé en 100 parts sociales de EUR 125 chacune.

Ensuite, la partie comparante, représentant l'intégralité du capital, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 19-21, Rue de Hollerich, L – 1741 Luxembourg au 4-6 rue des Trois Cantons, L – 3980 Wickrange.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence l'article 5 alinéa premier des statuts de la Société qui se lira comme suit:

« **Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social se trouve dans la commune de Reckange-sur-Mess».

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination sociale en I.16 «SCHIFFFLANGE».

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de I. 16 «SCHIFFFLANGE».»

Cinquième résolution:

L'Associé Unique acte et accepte la démission de Madame Sonja Steinmetz de son poste de gérant de la Société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

L'Associé Unique décide de nommer en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée un nouveau gérant unique à savoir:

Monsieur Guy ROLLINGER, demeurant professionnellement au 46 Rue des Trois Cantons, L–3980 Wickrange.

La Société est engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Sixième résolution:

L'Associé Unique décide d'élargir l'objet social de la Société à l'activité de SOPARFI et ainsi de modifier l'article 3 des statuts de la Société pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Septième résolution:

L'Associé Unique décide de préciser dans les statuts de la Société le pouvoir de représentation de celle-ci et d'insérer un article additionnel qui portera le numéro 11 dont la teneur sera la suivante:

« **Art. 11.** La société sera engagée par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.»

Les anciens articles numérotés 11 à 18 sont renumérotés 12 à 19.

Huitième résolution:

L'Associé Unique décide d'ajouter un second paragraphe à l'article 10 qui aura la teneur suivante:

« **Art 10. Deuxième paragraphe.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la société est gérée par un conseil de gérance.»

Pouvoirs

La personne comparante donne par la présente pouvoir à tout cleric et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe(s)) au présent acte.

Dont acte, fait et passé à Pontpierre, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état civil et résidence, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Guy Rollinger, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 avril 2012. LAC / 2012 / 16869. Reçu 75.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 avril 2012.

Référence de publication: 2012046723/88.

(120063186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

IMS Schmiedeprodukte A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1464 Luxembourg, 9, rue Friederich Wilhelm Engelhardt.

R.C.S. Luxembourg B 124.093.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012046730/10.

(120063069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Indian Investment Company, Société d'Investissement à Capital Variable.

R.C.S. Luxembourg B 44.263.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. dénonce sa fonction d'agent domiciliataire d'INDIAN INVESTMENT COMPANY, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le No B 44263 et domiciliée au 2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 30 mars 2012.

Luxembourg, le 30 mars 2012.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2012046732/12.

(120062728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Ipsen Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 113.939.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société IPSEN RE

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012046749/11.

(120063296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Joost Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 124.972.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012046754/11.

(120062576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

POP 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.134.

STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the thirteenth day of March.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Time and Life S.A., R.C.S. Luxembourg B 162.433, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal, annexed to a deed of the undersigned notary signed today (number 435/12).

The appearing party, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the amended law of August 10, 1915 concerning trade companies and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "POP 9 S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law of August 10, 1915 concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand euro (€ 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers for an unlimited duration:

- Mr. Raffaele MINCIONE, company director, born in Pomezia (Italy), on January 10, 1965, residing at CH-7505 Celerina (Switzerland), Via Maistra 60,
- Mr. Xavier SOULARD, company director, born in Châteauroux (France), on August 14, 1980, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- Mr. David GIANNETTI, company director, born in Briey (France), on December 19, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le treize mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

La société anonyme Time and Life S.A., R.C.S. Luxembourg B 162.433, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, annexée à un acte du notaire instrumentant, signé ce jour (numéro 435/12).

La comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "POP 9 S.à r.l.".

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste. Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Raffaele MINCIONE, administrateur de sociétés, né à Pomezia (Italie), le 10 janvier 1965, demeurant à CH-7505 Celerina (Suisse), Via Maistra 60,

- Monsieur Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

- Monsieur David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 mars 2012. Relation: EAC/2012/3610. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPÉDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012044861/354.

(120059850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

INEOS Holdings Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 157.805.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique tenue en date du 19 mars 2012:

- la société PriceWaterhouseCoopers S.à r.l. avec adresse au 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B sous le numéro 65477 agit en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société depuis le 22 décembre 2010 et non en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2012.

Et a décidé:

- que le mandat de la société PriceWaterhouseCoopers S.à r.l. avec adresse au 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B sous le numéro 65477, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société sera renouvelé jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012046734/18.

(120063226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

ChallengeAir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 112.681.

Im Jahre zweitausendzwoölf, am dreizehnten April.

Vor der unterzeichneten Notar Gerard LECUIT, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "ChallengeAir S.A.", mit Sitz in L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 112.681 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die vorgenannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch die Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette, am 14. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 556 vom 16. März 2006.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch die Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch/Alzette, am 23. Mai 2011, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1734 vom 30. Juli 2011.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Mustafa NEZAR, Angestellter, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Herrn Guy DECKER, Angestellter, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende und der Schriftführer bestellen zum Stimmzähler Herrn Laurent LUDWICZAK, Rechtsanwalt, mit Berufsanschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und gibt gemeinsam mit dem Versammlungsmitglied folgende Erklärungen ab, welche von der amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und der amtierenden Notar unterzeichnet wird.

II.- Diese Anwesenheitsliste wird, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurde, diesem Protokoll beigelegt, um mit demselben enregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung

1) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um EINE MILLION EURO (EUR 1.000.000,-), um es von seinem jetzigen Betrag von EINER MILLION FÜNFHUNDERT EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (EUR 1.531.000,-) auf ZWEI MILLIONEN FÜNFHUNDERT EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (EUR 2.531.000,-) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von EINTAUSEND (1.000) Aktien, durch Bareinzahlung.

2) Abänderung des fünften (5.) Artikels der Satzung.

3) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff nach L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette, und dementsprechende Abänderung des ersten (1.) Absatzes des zweiten (2.) Artikels der Satzung.

4) Verschiedenes.

Die Generalversammlung hat alsdann folgende Beschlüsse gefasst und die amtierende Notarin ersucht diese notariell zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um EINE MILLION EURO (EUR 1.000.000,-) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von EINER MILLION FÜNFHUNDERT EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (EUR 1.531.000,-) auf ZWEI MILLIONEN FÜNFHUNDERT EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (EUR 2.531.000,-) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von EINTAUSEND (1.000) neuer Aktien.

Zeichnung und Einzahlung

Der alleinige Gesellschafter Luxaviation S.A., eine Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B139.535,

hier vertreten durch Herrn Laurent LUDWICZAK, Rechtsanwalt mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 5. April 2012, welche, nachdem sie von dem Bevollmächtigten sowie dem amtierenden Notar "ne varietur" unterschrieben wurde, dieser Urkunde beigelegt bleibt, um mit dieser eingetragen zu werden,

welche, vertreten wie voerwähnt, erklärt die neuen EINTAUSEND (1.000) Aktien zu zeichnen und vollständig in bar eingezahlt zu haben, sodass der Betrag von EINER MILLION EURO (EUR 1.000.000,-) der Gesellschaft nunmehr zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde und welcher der dies ausdrücklich festste.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den vorhergehenden Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel fünf (5) der Satzung wie folgt abzuändern:

" Art. 5.

(1) Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt ZWEI MILLIONEN FÜNFHUNDERT EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (EUR 2.531.000,-) und ist eingeteilt in ZWEITAUSEND FÜNFHUNDERT EINUNDREISSIG (2.531) Aktien mit einem Nennwert von je 1.000,- (tausend) Euro; das Aktienkapital wurde vollständig eingezahlt.

(2) An Stelle von Einzelaktien können nach Wahl der Aktionäre Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden.

(3) Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

(4) Die Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien zurück erwerben.

(5) Das gezeichnete und genehmigte Kapital der Gesellschaft kann darüber hinaus gemäß Beschluss der Generalversammlung und im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen in einem oder mehreren Schritten erhöht oder herabgesetzt werden."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff nach L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette, zu verlegen.

Infolge des vorhergehenden Beschlusses erhält Artikel zwei (2), erster (1) Absatz, folgenden Wortlaut:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen werden, werden auf ungefähr zweitausend Euro (2.000.- EUR) geschätzt.

WORÜBER PROTOKOLL, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Mitglieder der Versammlung zusammen mit der Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. NEZAR, G. DECKER, L. LUDWICZAK, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 avril 2012. Relation: LAC/2012/17275. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 19. April 2012.

Référence de publication: 2012047108/90.

(120063390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

Kglynvest - Mundi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.347.025,00.

Siège social: L-9870 Wincrange, 35A, A Staeves.

R.C.S. Luxembourg B 124.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012046766/11.

(120062495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

INEOS Luxembourg I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 158.195.

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique tenue en date du 9 mars 2012:

- la société PriceWaterhouseCoopers S.à r.l. avec adresse au 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B sous le numéro 65477 agit en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société depuis le 14 janvier 2011 et non en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2012.

Et a décidé:

- que le mandat de la société PriceWaterhouseCoopers S.à r.l. avec adresse au 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg section B sous le numéro 65477, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société sera renouvelé jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012046735/18.

(120063253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

ITEC International Trade Exhibition Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 87.447.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012046752/10.

(120063003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

POP 15 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 168.142.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve.

On the thirteenth day of March.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Time and Life S.A., R.C.S. Luxembourg B 162433, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, professionally residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal, annexed to a deed of the undersigned notary signed today (number 435/12).

The appearing party, represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the amended law of August 10, 1915 concerning trade companies and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "POP 15 S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law of August 10, 1915 concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated

as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,

- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand euro (€ 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers for an unlimited duration:

- Mr. Raffaele MINCIONE, company director, born in Pomezia (Italy), on January 10, 1965, residing at CH-7505 Celerina (Switzerland), Via Maistra 60,

- Mr. Xavier SOULARD, company director, born in Châteauroux (France), on August 14, 1980, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

- Mr. David GIANNETTI, company director, born in Briey (France), on December 19, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Esch-sur-Alzette on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le treize mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

A COMPARU:

La société anonyme Time and Life S.A., R.C.S. Luxembourg B 162433, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé, annexée à un acte du notaire instrumentant, signé ce jour (numéro 435/12).

La comparante, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, pré-nommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "POP 15 S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste. Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (€ 1.000,-).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Raffaele MINCIONE, administrateur de sociétés, né à Pomezia (Italie), le 10 janvier 1965, demeurant à CH-7505 Celerina (Suisse), Via Maistra 60,
- Monsieur Xavier SOULARD, administrateur de sociétés, né à Châteauroux (France), le 14 août 1980, demeurant professionnellement à L1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,
- Monsieur David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 mars 2012. Relation: EAC/2012/3616. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012045369/354.

(120059874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 avril 2012.

Takara S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 111.281.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique prise en date du 16 avril 2012 que:

- L'associé unique décide de modifier avec effet immédiat, le mandat de réviseur d'entreprise de CLERC S.A. ayant son siège social 1 rue Pletzer L-8080 Bertrange, Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111831, en mandat de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle devant approuver les comptes de la société au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012046931/19.

(120063218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

L.01 Laurus, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-3980 Wickrange, 4-6, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 92.159.

L'an deux mil douze, le cinquième jour d'avril.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique la société anonyme L.01 LAURUS ayant son siège social au 4-6 Rue des Trois Cantons, L-3980 Wickrange, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 92159, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 20 février 2003, publié au Mémorial C numéro 432 du 19 avril 2003 (la Société).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 janvier 2012 publié au mémorial C numéro 725 du 19 mars 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Guy ROLLINGER, demeurant professionnellement au 4-6 Rue des Trois Cantons, L-3980 Wickrange,

qui désigne comme secrétaire Madame Véronique THOMAS, demeurant professionnellement au 4-6 Rue des Trois Cantons, L-3980 Wickrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Katia URBANI, demeurant professionnellement au 4-6 Rue des Trois Cantons, L-3980 Wickrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'actionnaire unique présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire unique représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique présent ou le mandataire de l'actionnaire unique représenté, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Restera annexée aux présentes l'éventuelle procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée „ne varietur“ par les comparants.

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'objet social et en conséquence de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante: "La société a pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, l'échange, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social. La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers".

2. Divers.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution unique suivante:

Résolution unique:

L'assemblée décide de modifier l'objet social et en conséquence l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, l'échange, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social. La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous

concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La résolution qui précède a été prise à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Pontpierre, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Guy Rollinger, Véronique Thomas, Katia Urbani, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 avril 2012. LAC / 2012 / 16871. Reçu 75.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 avril 2012.

Référence de publication: 2012046770/80.

(120063235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Hillary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.842,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.809.

Il résulte de conventions de cession de parts sociales sous seing privé entre:

(1) Flavio Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.437;

(2) Health Investment Growth Mathsfort - Consultores e Serviços SCS, une société en commandite simple de droit luxembourgeois ayant son siège social au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.794;

(3) Laser Investment Company 1 Limited, une Limited Company ayant son siège social au 1, Churchill Place, E145HP Londres, Royaume-Uni et immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 06952276;

(4) Laser Investment Company 2 Limited, une Limited Company ayant son siège social au 1, Churchill Place, E145HP Londres, Royaume-Uni et immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 6952277;

(5) West Register (Investments) Limited, une Limited Company ayant son siège social au 24/25, St Andrew Square, EH2 1AF Edinburgh, Royaume-Uni et immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro SC143950;

(6) RBSM Capital Limited, une Limited Company ayant son siège social au 24/25, St Andrew Square, EH2 1AF Edinburgh, Royaume-Uni et immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro SC136296 (ensemble, les Cédants); et

(7) DH M Beta S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.697 (le Cessionnaire),

que toutes les parts sociales de la Société, divisées en:

- 71.035 parts sociales ordinaires de classe A;
- 66.165 parts sociales ordinaires de classe B;
- 8.820 parts sociales ordinaires de classe C;
- 49.000 parts sociales ordinaires de classe D;
- 20.000 parts sociales de préférence D de classe 1;
- 50.000 parts sociales de préférence D de classe 2;
- 456.652 parts sociales de préférence A de classe 3;
- 425.348 parts sociales de préférence B de classe 3;

- 44.100 parts sociales de préférence C de classe 3;
- 49.000 parts sociales de préférence D de classe 3;
- 431.282 parts sociales de préférence A de classe 4;
- 401.718 parts sociales de préférence B de classe 4;
- 44.100 parts sociales de préférence C de classe 4;
- 98.000 parts sociales de préférence D de classe 4; et
- 168.980 parts sociales de préférence de classe 5,

ayant une valeur nominale de 0,01 EUR chacune, ont été cédées avec effet au 19 avril 2012 par les Cédants au Cessionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hillary S.à r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2012047213/48.

(120063476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2012.

iTunes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 101.120.

Les comptes annuels au 24 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 avril 2012.

Référence de publication: 2012046753/10.

(120062527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Joost Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 124.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mars 2012.

Référence de publication: 2012046755/10.

(120062577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Jamaga Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 72.682.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2012046756/10.

(120063381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Nicinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8126 Bridel, 2, rue Guillaume Stolz.
R.C.S. Luxembourg B 114.331.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale tenue le 17 avril 2012.

Il a été décidé de:

Le remplacement de Madame Juliette ROLLINGER-HAAG de son poste d'administrateur, demeurant 1 rue Vietta Schlattain CH-7505 Celerina Suisse, par Monsieur Sven Rollinger, demeurant 35 rue JF Kennedy L-7327 Steinsel, son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Le remplacement de Monsieur Serge ROLLINGER en qualité d'administrateur, demeurant à 30 Rue des Chapelles L-7421 Cruchten par Monsieur Sammy Rollinger, demeurant 35 rue JF Kenndey L-7327 Steinsel, son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Cette décision n'emporte pas de modification statutaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2012.

Référence de publication: 2012046819/18.

(120062734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Secapital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 108.305.

In the year two thousand twelve, on the twelfth day of April.

Before Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

KRUK S.A., a joint stock company, with registered office in Ul. Legnicka 56, 54-204 Wroclaw, Poland, duly represented by Mr Philippe PONSARD, ingénieur commercial, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal which after having been signed "ne varietur" by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration,

acting as sole member of SECAPITAL S.à.r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée de titrisation, with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 108305, incorporated on 17 May 2005 pursuant to a deed drawn up by Me Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1045 of 15 October 2005.

The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time on 22 March 2012 pursuant to a deed drawn up by the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The sole member, represented as above stated, requests the undersigned notary to document the following:

First resolution

The sole member resolves to allocate 23,862 (twenty-three thousand eight hundred sixty-two) Class A corporate units of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, together with all assets and liabilities related thereof, to Compartment B. Said Class B corporate units will be numbered from 3,481 to 27,342.

Second resolution

The sole member also resolves to allocate an amount of PLN 2,386,200 (two million three hundred eighty-six thousand two hundred Polish zloty) from the legal reserve related to Compartment A to the legal reserve related to Compartment B.

Third resolution

The sole member resolves to amend article five (5) of the Company's Articles of Incorporation, which henceforth will read as follows:

"The corporate capital of the company is fixed at PLN 430,461,000 (four hundred thirty million four hundred sixty-one thousand Polish zloty) divided into 265,388 (two hundred sixty-five thousand three hundred eighty-eight) Class A corporate units, 27,342 (twenty-seven thousand three hundred forty-two) Class B corporate units, 7,873 (seven thousand eight hundred seventy-three) Class C corporate units, 24,385 (twenty-four thousand three hundred eighty-five) Class D corporate units and 105,473 (one hundred five thousand four hundred seventy-three) Class E corporate units with a nominal value of PLN 1,000 (one thousand Polish zloty) each, which have the same rights in all respects."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douze avril.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

KRUK S.A., société anonyme, ayant son siège social à Ul. Legnicka 56, 54-204 Wroclaw, Pologne, ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration donnée sous seing privé laquelle, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement,

agissant en sa qualité d'associée unique de SECAPITAL S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée de titrisation, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 108305, constituée en date du 17 mai 2005 suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1045 du 15 octobre 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu en date du 22 mars 2012 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'associée unique, représentée comme stipulé ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide d'allouer 23.862 (vingt-trois mille huit cent soixante-deux) parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune, ainsi que tous les actifs et passifs y relatifs, au Compartiment B. Ces parts sociales de catégorie B seront numérotées 3.481 à 27.342.

Deuxième résolution

L'associée unique décide également de transférer un montant de PLN 2.386.200 (deux millions trois cent quatre-vingt-six mille deux cents zloty polonais) de la réserve légale relative au Compartiment A à la réserve légale relative au Compartiment B.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à PLN 430.461.000 (quatre cent trente millions quatre cent soixante et un mille zloty polonais) représenté par 265.388 (deux cent soixante-cinq mille trois cent quatre-vingt-huit) parts sociales de catégorie A, 27.342 (vingt-sept mille trois cent quarante-deux) parts sociales de catégorie B, 7.873 (sept mille huit cent soixante-treize) parts sociales de catégorie C, 24.385 (vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-cinq) parts sociales de catégorie D et 105.473 (cent cinq mille quatre cent soixante-treize) parts sociales de catégorie E d'une valeur nominale de PLN 1.000 (mille zloty polonais) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tous égards.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature, payables par la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PONSARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 avril 2012 LAC/2012/17442. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Référence de publication: 2012046911/99.

(120063050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Wellington Management Portfolios (Luxembourg) IV SICAV - FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.005.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2012, les actionnaires de la société 'Wellington Management Portfolios (Luxembourg) IV SICAV- FIS' ont renouvelé les mandats d'Administrateurs d' Alan J. Brody, Neil A. Medugno et Christina Grove jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2013;

et renouvelé le mandat de réviseur d'entreprise de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2013;

Luxembourg, le 18 avril 2012.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2012046954/15.

(120062727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Sumala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 49.364.

L'an deux mille douze, le treize avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "SUMALA S.A.", R.C.S. Luxembourg N° B 49364, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 novembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 84 du 1^{er} mars 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 avril 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 992 du 12 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Sabella, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 avril 2012. LAC/2012/17510. Reçu douze euros EUR 12,

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2012.

Référence de publication: 2012046919/53.

(120063004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Triseas Korea Property II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 140.062.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 17 avril 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

TMF Luxembourg S.A.

Représentée par Jorge Pérez Lozano / Israel Basilio Domingo

Fondé de pouvoir A / Fondé de pouvoir B

Référence de publication: 2012046930/14.

(120062510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Thomson Travel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 22-24, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 61.047.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012046927/11.

(120062676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.

Transat (Luxembourg) Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 133.493.

Les comptes annuels au 31/10/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2012046928/11.

(120062552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2012.
